ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANAH

Question écrite n° 43701

Texte de la question

M. Pierre-Andre Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre delegue au logement sur la necessite de reconduire, sinon d'accroitre, les moyens necessaires a la renovation du parc locatif prive. Le parc locatif prive, par son importance et sa diversite, joue un role determinant dans l'equilibre du service logement et represente « un parc social de fait » complementaire du parc public. Mais il est pour l'essentiel ancien et a besoin d'etre renove : or, qui dit proprietaire ne dit pas forcement privilegie, et de nouveaux proprietaires sont dans l'incapacite de financer seuls les travaux necessaires (l'ANAH estime en effet a 165 000 F le cout moyen de rehabilitation d'un logement). Seules les aides de l'ANAH permettent de remettre des logements sur le marche locatif, en particulier dans les centres-villes, a proximite des services et des commerces ou le tissu urbain est souvent tres ancien. Par ailleurs, si l'on considere que les entreprises du batiment realisent la moitie de leur chiffre d'affaires dans l'entretien et la rehabilitation du parc ancien, on comprend que l'amputation des aides existantes mettrait en peril les plus petites d'entre elles et tout le secteur de l'artisanat. Pour ces raisons, il lui demande de bien vouloir le rassurer quant a la volonte du Gouvernement d'accroitre de facon significative, dans le projet de loi de finances pour 1997, la dotation budgetaire de l'ANAH.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend soutenir et poursuivre la politique d'amelioration de l'habitat prive par un effort budgetaire important aussi bien en faveur de la prime a l'amelioration de l'habitat (PAH) que les subventions de l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat (ANAH). En effet, la PAH est efficace a plusieurs titres. D'un point de vue social, elle beneficie a des personnes tres modestes. D'un point de vue economique, elle participe de facon significative a l'activite des entreprises locales du batiment. En incitant les proprietaires a realiser des travaux, la PAH permet egalement la rehabilitation des centres bourgs. Les operations programmees pour l'amelioration de l'habitat (OPAH) sont en cela exemplaires dans leur capacite a revitaliser ces centres. Quant aux credits de l'ANAH, ces aides, destinees aux proprietaires bailleurs, beneficient egalement dans une large mesure aux zones rurales puisque 38 % de ces credits sont employes dans des communes de moins de 10 000 habitants, qui ne possedent que 22 % du parc eligible a ces aides. C'est pourquoi, pour 1997, 600 MF seront affectes a la prime a l'amelioration de l'habitat (PAH), ce qui represente environ 70 000 logements et deux milliards de francs iront aux interventions de l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat (ANAH), ce qui concerne 100 000 logements. Au total, ces actions devraient generer quelque 12 milliards de francs de chiffre d'affaires pour le secteur du batiment, induisant le maintien ou la creation d'environ 60 000 emplois.

Données clés

Auteur : M. Wiltzer Pierre-André
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43701
Rubrique : Logement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE43701

Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5259
Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5803